



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20240430-3057-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2024
Date de mise en ligne : 7 juin 2024

BXM/AVR

DECISION MUNICIPALE DM_2024_065

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de BÈGLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n°01 du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 06 juillet 2020.

Vu la délibération n°01 du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 17 juillet 2020.

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

Considérant que l'offre de la société ci-après est économiquement avantageuse,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De signer le marché de fournitures de jeux et jouets issus de l'économie circulaire ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société ECO-AGIR Résidence Château Raba Tour Descartes 2 Rue François Rabelais 33400 TALENCE, pour un montant maximum de 30 000€ HT sur la durée totale du marché, soit 4 ans.

ARTICLE 2 - D'imputer cette dépense au chapitre 011, article 60628 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 07/06/2024

Clément ROSSIGNOL PUECH



Maire de Bègles

Vice-Président de Bordeaux Métropole